

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20240930-01 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024 - Approbation

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD - Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 août 2024 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures


Alexandre **BOURIGAULT**
Secrétaire de séance




Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication